

2519



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le - 2 MARS 2020

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements – Risques – Sécurité

Affaire suivie par David NOEL

☎ : 04.93.72.72.52

✉ david.noel@alpes-maritimes.gouv.fr

Le Directeur Départemental des
Territoires et
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Diffusion liste des participants + invités

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 27 FÉVRIER 2020
Modification n°2 du PPRI basse vallée du Var de Nice
Secteur Vallon de Bellet

Réunion des Personnes Publiques Associées

Lieu : Salle 37 au rez-de-chaussée du bâtiment Cheiron de la DDTM06, Nice

Invités :

Mairie de Nice – Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) – Conseil Départemental 06 – Chambre d'Agriculture 06 – Conseil Régional PACA – Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nice Côte d'Azur - Centre Régional de la Propriété Forestière – Établissement public d'Aménagement (EPA) Ecovallée Plaine du Var – Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE)

Participants :

M. JEANNE Julien	MNCA – Service EP et GEMAPI
M. MARECHAL Guy	Conseil Départemental 06 – DEGR
M. VIANNES Quentin	CCI Nice Côte d'Azur
Mme CASON Monique	EPA Ecovallée Plaine du Var
M. SERG Joseph	ODG Bellet AOC Chambre 06
Mme JAUDOIN Caroline	SMIAGE – Service planification
M. MOLINIER Fabrice	DDTM 06 – Service Déplacements Risques Sécurité
M. PALUSZKIEWICZ Matthias	DDTM 06 – Pôle Risques
M. NOEL David	DDTM 06 – Pôle Risques

Un diaporama est présenté en séance et détaille tous les points du présent compte-rendu. Cette présentation est jointe à ce compte-rendu.

1 – Objet :

Cette réunion d'association a pour objectif de présenter le projet de modification n°2 du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) basse vallée du Var de Nice, sur le secteur du vallon de Bellet, aux Personnes Publiques Associées (PPA), préalablement à la consultation officielle de leurs services.

Le PPRI de la basse vallée du Var a été approuvé le 18 avril 2011, révisé le 25 juin 2013 (secteur Grand Arénas sur la commune de Nice) et modifié le 15 janvier 2014 (secteur avenue de la Californie sur la commune de Nice).

2 – Présentation des travaux réalisés

La réalisation d'études et de travaux de réaménagement hydraulique raisonné du secteur du vallon de Bellet a permis de faire baisser significativement le niveau de l'aléa de base par débordement du vallon.

Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage Leroy Merlin, consistaient en :

- la création d'une noue d'environ 10 ml de large et d'une profondeur minimale de 1,00 m,
- la reprise d'une buse de diamètre 1000 mm et son remplacement par un dalot de 2m x 1m.

L'ouvrage de franchissement de la RM6202 existant n'a pas été modifié car suffisamment calibré.

Ces travaux ont été réceptionnés sans réserve le 20 mai 2019, en présence notamment du SMIAGE et de la DDTM et ont fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Police de l'Eau.

3 – Raisons de la modification :

En vertu de l'article R562-10-1 du code de l'environnement, la procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle ;
- modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

La modification n°2 du PPRI basse vallée du Var de Nice s'inscrit dans ce dernier cas. La réalisation des travaux induit un changement dans les circonstances de fait par la réduction du niveau d'aléa de base par débordement du vallon.

4 – Projet de modification des aléas et du zonage :

Les travaux, sur le secteur concerné ont un impact sur les hauteurs d'eau et les vitesses et ont donc une incidence sur les aléas (croisement hauteurs d'eau/vitesses) ainsi que sur le zonage. La méthodologie explicitée dans le rapport de présentation du PPRI basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 a été rappelée à travers la présentation de ce jour. Aucune zone rouge n'est déclassée par cette modification. Seule la zone bleue B3 actuelle évolue localement en zone B6, ce qui a pour effet, en termes réglementaires, de pouvoir faire passer la limitation d'emprise au sol de ce qui peut faire obstacle à l'écoulement des eaux de 30 à 50 %.

Les documents graphiques suivants sont modifiés :

- carte des aléas de base (scénario 2) sur le secteur du vallon de Bellet ;
- carte de zonage sur le secteur du vallon de Bellet.

La modification n°2 du PPRI basse vallée du Var ne modifie pas le règlement approuvé du 18 avril 2011.

5 – Procédure de modification :

Après saisine de l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas, il apparaît que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pour rappel, la modification n°2 du PPRI basse vallée du Var a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020.

Dans le cadre de la phase de consultation des PPA, le dossier de projet de modification du PPRI (note de présentation, carte d'aléas et plan de zonage modifiés) sera transmis aux services par courrier fin mars 2020. L'avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, soit d'ici fin mai 2020.

Par la suite, la DDTM rassemblera les avis et les joindra au dossier de modification qu'elle transmettra à la commune avec un registre.

La mise à disposition du public du dossier se déroulera sur une période comprise entre le 2 juin et le 3 juillet 2020, aux heures habituelles d'ouvertures, à la mairie annexe Saint-Augustin de la ville de Nice.

Au terme de cette période, la DDTM analysera les éventuelles observations portées au registre par la population. L'approbation est prévue pour fin juillet 2020.

6 – Remarques et précisions apportées:

Suite aux remarques exprimées en séance, relatives à la gestion des ouvrages créés, du vallon de Bellet et du canal derrière les terrains Leroy Merlin, certaines précisions ont été apportées en séance ou dans le cadre du présent compte-rendu :

- aucun ouvrage anti-embâcles n'a été réalisé,
- le canal existant à l'arrière des terrains appartenant à Leroy Merlin n'est pas impacté par les travaux,
- aucun géotextile n'a été mis en place lors de la création de la noue,
- l'entretien du vallon de Bellet continuera selon les modalités actuelles (question sur la domanialité posée ce jour),
- l'entretien et la surveillance régulière de la noue est à la charge de Leroy Merlin et ce afin d'assurer un fonctionnement hydraulique optimal (maintenir notamment une végétation herbacée rase et éviter la pousse d'arbres et de buissons).

La modification apportée au PPRI ne permet pas d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs à vocation agricole mais est la réponse à des études et travaux d'aménagement hydraulique raisonnés, dans un souci de réduction de la vulnérabilité, d'optimisation des ouvrages hydrauliques et infrastructures existants et de rationalisation de l'espace en-dehors des secteurs ou sites environnementaux. Cette modification permet d'éviter l'étalement urbain sur un secteur non urbanisé, tout en permettant à un tissu commercial existant d'évoluer et de se moderniser.

7 – Conclusion

Les participants n'ont émis aucune autre remarque particulière concernant cette modification.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,

L'Adjoint au Chef du Service Déplacements
Risques Sécurité

Fabrice MOLINIER



P.J. : Présentation de la réunion d'association des PPA du 27 février 2020 dans le cadre de la modification n°2 du PPRI basse vallée du Var de Nice, secteur vallon de Bellet